

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 92/2025

Domaine d'intervention : 6.4.1 / ouverture des commerces le dimanche

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA VILLE DE BASSE-TERRÉ POUR L'ANNÉE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 92/2025 - REF : 6.4.1 / OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
« DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE POUR L'ANNÉE 2026. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis l'adoption de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut fixer après avis du Conseil Municipal, par arrêté pris avant le 31 Décembre, pour l'année suivante la liste des dimanches portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés, par type de commerce de détail.

Les associations de Commerçants de la ville de Basse-Terre souhaitant une dérogation pour l'ouverture de leurs commerces cinq (5) dimanches durant l'année 2026, les syndicats ont été saisis par courrier en date du 18 septembre 2025.

Ainsi, la loi ne précisant pas de délai réglementaire pour répondre à cette consultation et la Ville n'ayant à ce jour, reçu aucune observation, je vous propose d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical, suivantes :

- 08 février 2026
- 31 mai 2026
- 21 juin 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3132-26 et R 3132-21 et suivants du code du travail ;

VU la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation pour l'ouverture le dimanche des Commerçants de Basse-Terre ;

CONSIDÉRANT la consultation préalable engagée par la Ville en application de l'article R3132-21 du Code du Travail des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, par lettre recommandée avec accusé de réception

en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 92/2025 - REF : 6.4.1 / OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
« DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA VILLE DE BASSE-TERRRE POUR L'ANNÉE 2026 »

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de Basse-Terre le dimanche selon le calendrier suivant :

- 08 février 2026
- 31 mai 2026
- 21 juin 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que le calendrier pourra faire l'objet d'une modification, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et mener cette opération à son terme.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture e

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH



André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-922025-DE

Reçu en préfecture

Le 22/12/2025